

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GEORGE SAND

RÉFÉR : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **MTPe**, travaux@mtp-energie.fr, d'exécuter des travaux rue George Sand, dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette rue,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La circulation se fera en chaussée rétrécie, alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier au n° **239 de la rue George Sand**, afin de permettre à l'entreprise **MTPe** d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte de **ENEDIS**.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet à partir du **02/03/2026** et pour **20 jours**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,
R. GONZALEZ GRAIL

